



Madame Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition énergétique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 27 novembre 2023

Madame la ministre,

En tant que représentants des entreprises de transport routier (marchandises et voyageurs) et de la logistique, la CGF, la FNTR, la FNTV, OTRE et l'Union TLF souhaitent attirer votre attention sur la mise en application des nouvelles obligations relatives à l'intégration d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement, conformément aux articles 101 de la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience¹ et 40 de la loi du 10 mars 2023 dite APER².

Les 35 000 entreprises de transport routier (marchandises et voyageurs) et de logistique ainsi que les 150 000 entreprises de commerce de gros que nous représentons sont fortement préoccupées par les travaux en cours sur les textes d'application de ces nouvelles obligations.

En effet, nos entreprises exploitent dans leur fonction transport des espaces de stationnement de leurs propres véhicules, poids lourds ou autocars, et dans leur fonction logistique des espaces de stockage conçus pour y recevoir des véhicules poids lourds qui y manœuvrent et y stationnent en vue de procéder à leur déchargement et à leur chargement.

Pour assurer techniquement les manœuvres de ces véhicules de plus de 10 mètres de long et pouvant dépasser les 20 mètres, dans des conditions optimales de sécurité, tant des personnes que des véhicules, ces espaces doivent être dépourvus de tout obstacle. Les autocars comme les poids lourds, qui sont des porteurs ou des ensembles articulés, nécessitent des surfaces de manœuvre importantes (ex : des rayons de braquage très larges), incompatibles avec la présence des piliers de soutènement des ombrières. Quant à l'obligation de couverture en ombrières, dans le projet de décret, des voies et cheminements de circulation, elle rendra totalement impossibles les manœuvres nécessaires pour garer les véhicules sous les ombrières.

Par ailleurs, l'installation des piliers nécessaires à la pose des ombrières sur les parcs de stationnement des poids lourds et des autocars entraînera une diminution de l'espace disponible au remisage, que nous estimons à la perte d'un stationnement toutes les 3 ou 4 places. Au regard de l'optimisation du foncier déjà opérée par nos entreprises, que les objectifs du ZAN vont amplifier dans les prochaines années, les espaces de stationnement et les espaces logistiques seront immanquablement amputés.

¹ LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

² LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

Nos organisations soutiennent pleinement les dispositions de ces lois permettant l'accélération du déploiement des énergies renouvelables (un grand nombre de nos entreprises étant d'ailleurs déjà pleinement engagées dans la solarisation de leurs bâtiments et de leurs entrepôts).

Nous souhaitons en revanche que les contraintes techniques liées aux véhicules et que les considérations liées au foncier disponible soient prises en compte pour exclure les parcs de stationnement des poids lourds et des autocars, leurs espaces logistiques, ainsi que les voies et cheminements de circulation attenants, au titre des contraintes techniques et de sécurité, ce que rend possible les articles précités. Ces dérogations devraient apparaître explicitement dans le décret en vue d'assurer la sécurité juridique de nos entreprises.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de notre considération distinguée.

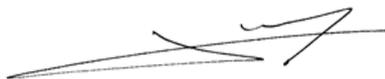
Pour la CGF
Philippe BARBIER



Pour l'OTRE
Alexis GIBERGUES



Pour la FNTR
Jean-Christophe PIC



Pour l'Union TLF
Eric HEMAR



Pour la FNTV
Jean Sébastien BARRAULT



Pièce jointe :

- Position Commune CGF, FNTR, FNTV, OTRE, l'Union TLF : ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs

Copie adressée à :

- Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Clément BEAUNE, Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports
- Olivia Grégoire, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Roland LESCURE, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'Industrie